

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### VOI 012-7609/19/BM

#### ■ Approbation de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aix-en-Provence pour l'aménagement de l'entrée de Ville d' Aix-en-Provence - Les Trois Sautets MET 19/13153/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence facultative relative aux « Entrées de ville », la Communauté du Pays d'Aix, aujourd'hui devenue Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, s'était engagée dans la requalification de l'entrée de ville d'Aix-en-Provence – Les Trois Sautets, sur l'avenue Henri Malacrida.

Les études préalables, réalisées en 2013, ont permis de déterminer le programme de l'opération validé par délibération n°2013\_B485 du Bureau communautaire de la CPA du 07 novembre 2013 pour un montant estimatif de 1 400 000,00 € HT, soit 1 680 000,00 € TTC.

L'aménagement projeté a pour objectif, sur le périmètre concerné, l'intégration et la sécurisation de l'ensemble des modes de déplacements automobiles ou actifs ainsi que la requalification paysagère du secteur en cours de mutation (logements, commerces ou parcs de stationnements). Il comprend :

- le réaménagement des carrefours à feux sur l'emprise du projet avec réduction, adaptation et remise en état de la voirie ;
- la requalification architecturale et qualitative au niveau de l'oratoire existant et du futur cœur du quartier (place publique) avec création d'une zone 30 ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;
- le réaménagement des arrêts de bus ;
- l'aménagement de trottoirs et de bandes cyclables normalisés de part et d'autre de la voie avec mise en place d'ouvrage de soutènement si nécessaire ;

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2020

- le traitement paysager du terre-plein central du carrefour giratoire de la RD7n et la route du Cagnard (Renault Truck) ;
- la végétalisation des accotements et plantation d'arbres d'alignement ;
- la mise en discrétion des réseaux aériens ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

La mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée, dans un premier temps, à la ville d'Aix-en-Provence par convention de maîtrise d'œuvre en 2018.

La réalisation des travaux était prévue durant l'année 2019. Toutefois, les difficultés de mise au point des études associées aux travaux des programmes immobiliers privés et à la fin de validité du marché accord-cadre de travaux du Territoire du Pays d'Aix n'ont pas permis le démarrage des travaux tels que prévu initialement.

De plus, la commune d'Aix-en-Provence a informé le Territoire du Pays d'Aix de sa volonté de profiter de l'opportunité de l'opération pour réaliser des travaux de voiries connexes ainsi qu'une dilatation et une extension du réseau d'eaux pluviales dans le périmètre de l'entrée de ville. Il apparaît donc opportun de mutualiser les travaux.

La commune souhaite donc résilier la précédente convention de maîtrise d'œuvre et porter la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération (études et travaux) par le biais d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aix-en-Provence.

Cette possibilité de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est régie :

D'une part, par les articles L.2422-1 et L.2422-12 du Code de la Commande Publique qui prévoient notamment que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

D'autre part, par l'article L5217-7-I du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les dispositions de l'article L5215-27 sont applicables aux métropoles. Celui-ci prévoit que la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Il est donc aujourd'hui proposé d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### Modalités de la Convention :

La Métropole Aix-Marseille-Provence transfère de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la commune d'Aix-en-Provence pour la réalisation de l'aménagement de l'entrée de ville d'Aix-en-Provence – Les Trois Sautets.

En conséquence, la commune d'Aix-en-Provence assurera seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux y afférents.

#### Financement de la convention :

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix assurera le financement de la totalité des frais engagés pour les études et les travaux relatifs à l'aménagement de l'entrée de ville.

A la notification de la convention, une avance d'un montant de 500 000 € TTC sera versée à la commune d'Aix-en-Provence.

La commune d'Aix-en-Provence procédera ensuite à des appels de fonds dûment justifiés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et ce, dans la limite de l'enveloppe allouée à l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 040-173/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 validant l'intégration de l'AP Globale des Entrées de Villes pour un montant de 76M€ ;
- La délibération n°2013\_B485 du Bureau communautaire de la CPA du 07 novembre 2013 relative à l'approbation du programme de l'entrée de ville d'Aix-en-Provence – Les Trois Sautets ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aix-en-Provence pour l'aménagement de l'entrée de Ville d'Aix-en-Provence - Les Trois Sautets.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aix-en-Provence pour l'aménagement de l'entrée de Ville d'Aix-en-Provence - Les Trois Sautets ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget « Etat spécial de Territoire du Pays d'Aix » 06, en section d'Investissement : opération budgétaire 50, nature 4581, fonction 515, autorisation de programme DI50AP12.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC